

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE VOIRIE
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT
SUR LE PARKING DEVANT LE CITY STADE (Coulombs) - MOULINS EN BESSIN**

Le Maire de Moulins-en-Bessin,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2212-2, L 2213-4,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de Madame Camille LANGLAIS-MARCHESINI de la société LAFOSSE et Fils du 03/07/24,

A R R E T E

Article 1 : La société LAFOSSE et Fils est autorisée à compter du 19/08/2024 à occuper le domaine public en stationnant sur le parking devant le city stade de Coulombs en agglomération de Moulins en Bessin et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande de réalisation de travaux sur le domaine public : remplacement du busage de la Gronde sous la RD126 - Rue de la Fontaine - Coulombs à Moulins en Bessin.

Article 2 : La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 15 jours.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer
- Madame Camille LANGLAIS-MARCHESINI de la société LAFOSSE et Fils

Fait à Moulins-en-Bessin, le 08/07/2024



Madame le Maire,
Véronique GAUMERD